

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE INFORMATIQUE

Les installations du centre multimédia sont mises à la disposition de l'Université Rurale du Canton de Charenton du Cher suivant les conditions de la convention en vigueur. Le centre multimédia est un lieu d'accès à Internet, à l'informatique, au multimédia et à la formation. Il constitue un service public. Afin d'assurer un bon fonctionnement et une pérennité des installations et du matériel, un règlement intérieur est imposé à toutes les personnes utilisant les moyens proposés.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des activités de l'Université Rurale, tout utilisateur doit être membre de l'URCCC et avoir réglé sa cotisation.

### **Article 2**

Les postes de la salle informatique permettent de réaliser des travaux de bureautique, de rechercher ou consulter Internet, de communiquer par Internet, d'effectuer des démarches administratives en ligne, de se former, d'utiliser certaines applications multimédias et des outils éducatifs, de jouer.

Les utilisateurs de la salle informatique doivent respecter la « Netiquette » (guide définissant les règles de conduite et de politesse à adopter sur les premiers médias de communication mis à disposition par l'Internet). Les sites Web qui ont un caractère sexuel, racial, violent ou pédophile sont interdits dans la salle informatique.

### **Article 3**

Il est interdit de fumer, de boire ou manger dans la salle informatique. L'accès des animaux est interdit.

### **Article 4**

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas procéder à des modifications techniques, à des branchements particuliers, ainsi qu'à des changements de consommables. L'installation de logiciels personnels, sur le disque dur des ordinateurs, est strictement interdite.

### **Article 5**

Les clés USB et autres supports de stockage feront l'objet d'une vérification anti-virale. La lecture de CD-ROM ou DVD sera soumise à l'autorisation du responsable de la salle.

### **Article 6**

Le centre multimédia décline toute responsabilité en cas de restriction d'accès sur des réseaux, ou de la fiabilité de la transmission des données. Le centre multimédia accueille les mineurs, mais ne peut en aucun cas les garder. Les enfants et les jeunes restent sous la responsabilité des parents.

### **Article 7**

Si les utilisateurs souhaitent écouter des fichiers audio, ils sont autorisés à apporter leurs propres écouteurs.

### **Article 8**

Les plages horaires de l'accès libre aux ordinateurs sont définies sur le planning à l'entrée du centre multimédia. La salle informatique peut être fermée au public si des sessions de formations ou des interventions techniques sont prévues. Le public en sera averti préalablement par voie d'affichage ou sur le site Web du centre [www.cmthaumiers.fr](http://www.cmthaumiers.fr) ou sur les réseaux sociaux.

### **Article 9**

Tout utilisateur qui ne respecte pas le règlement intérieur peut être radié des cours et interdit d'accès aux ordinateurs sans remboursement des sommes réglées à l'URCCC.

### **Article 10**

Tout litige qui pourrait survenir sera à régler avec madame le maire.